

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 738

présenté par
Mme Rist

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de permettre aux étudiants en soins infirmiers de signer un contrat d'engagement de service public et évaluant les résultats de la mise en place des contrats d'allocation d'études pour ces mêmes étudiants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) dans l'état actuel des choses ne concerne que des filières médicales et de la pharmacie. Les étudiants en soins infirmiers (ESI) bénéficient dans certains territoires, d'un Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), qui pour autant est très hétérogène selon les établissements, avec une faible attractivité et trop faible déploiement à ce stade : seules 3 Agences Régionales de Santé le proposent.

Aussi, cet amendement d'appel vise à rappeler la nécessité d'une amélioration du dispositif existant qui ne répond pas à ce stade aux besoins des étudiants en soins infirmiers et donc *in fine*, à l'objectif final du dispositif. Il convient en effet de développer très fortement cette mesure permettant de lutter contre la préconisation des étudiants en soins infirmiers, favorise l'exercice infirmier au sein du service public et participe à la démocratisation de l'accès à la formation en soins infirmiers.